



Union Nationale des Syndicats de la Santé Privée
Fédération Nationale de l'Action Sociale

STOP AU CHANTAGE

L'URGENCE EST À L'AUGMENTATION DES SALAIRES

Ordre du jour :

1. *Approbation du PV de la Commission mixte paritaire du 15 février 2024 ;*
2. *Retour sur la Conférence salariale du 28 février 2024 ;*
3. *Demande d'un accord pour la revalorisation de tous les métiers du secteur sanitaire, social et médico-social privé à but non lucratif (« 183 € pour tous ») ;*
4. *Programme annuel des travaux de la CPPNI ;*
5. *Négociation CCUE (Classification et rémunération) ;*
6. *Petite enfance ;*
7. *Questions diverses.*

La réunion s'ouvre par une déclaration de SUD et d'AXESS. Les employeurs confirment le non-agrément de la recommandation patronale...

1. Approbation du PV de la Commission mixte paritaire du 15 février 2024

Le PV est approuvé après quelques amendements.

2. Retour sur la Conférence salariale du 28 février 2024

FO informe la CMP du communiqué intersyndical FO, CGT et SUD et en fait lecture.



CONFÉRENCE SALARIALE 2024

RIEN POUR LES SALAIRES !

Lors de la conférence salariale de ce jour a été annoncée une nouvelle cure d'austérité. Cette annonce s'inscrit pleinement dans la promulgation du décret 2024-124 « portant annulation de crédits » qui prévoit des économies de 10 milliards tous secteurs confondus. Plus particulièrement pour le secteur Sanitaire et de l'Action Sociale, à mission de service public, c'est plus de 1 milliard de crédits en moins.

De plus, le ministère a choisi sa méthode : le chantage. Et veut imposer la négociation d'une CCUE par blocs et de bas niveau comme préalable à d'hypothétiques augmentations salariales.

En attendant, une seule certitude : rien pour revaloriser les salaires !

Les organisations syndicales CFE-CGC, CFTC, CGT, FO et SUD refusent ce coup de force et revendiquent :

- Le retrait immédiat du décret 2024-124.
- Les 183 € net pour TOUTES et TOUS et sans contrepartie
- L'augmentation générale immédiate des salaires dans chaque convention collective

Un plan financier d'urgence pour tout le secteur à la hauteur des besoins permettant l'embauche de personnels diplômés et l'amélioration des conditions de travail et des conditions d'accueil et d'accompagnement des populations les plus fragilisées.

Les organisations syndicales CFE-CGC, CFTC, CGT, FO et SUD invitent partout ses syndicats avec les salariés, dans l'unité, à préparer avec eux les cahiers de revendications et à organiser les moyens de les faire aboutir, si besoin par la grève

Sur la base de ces revendications, l'intersyndicale soutiendra toutes les mobilisations à venir.

Paris, le 28 février 2024

Fédération CFE-CGC : Hervé VIENNET – 06.81.35.85.00

Fédération CFTC Santé-sociaux : Frédéric Fischbach – 06.62.06.63.45

Fédération CGT Santé et Action Sociale : Julie Massieu - 06.28.11.91.13

Fédération FO Action sociale Pascal Corbex - 06.61.12.85.20

Union Nationale des syndicats de la Santé Privée FO : Franck Houlgatte - 06.12.25.94.25

Fédération SUD Santé-sociaux : Ramon Vila - 06 01 73 71 28

FO considère que les annonces de la Direction Générale de la Cohésion sociale (DGCS) sont dans la continuité du décret gouvernemental du 21 février 2024 portant « annulation de crédits » ; la suppression de l'enveloppe financière pour la politique salariale de 2023 étant une première conséquence et celle de 2024 étant maintenue si et seulement si les organisations syndicales acceptent la négociation sur la CCUE. FO refuse ce chantage et la casse annoncée des conventions collectives actuelles.

3. Demande d'un accord pour la revalorisation de tous les métiers du secteur sanitaire, social et médico-social privé à but non lucratif (« 183 € pour tous »)

SUD a fait parvenir une proposition d'accord qui sera refusée par AXESS.

FO rappelle ses positions d'une attribution des 183€ pour tous, rétroactive et sans contrepartie. Nous rappelons également avoir proposé un accord sur le sujet. FO dénonce une fois encore l'atteinte à la liberté de négocier que constitue de la part des employeurs la pleine soumission aux injonctions gouvernementales.

4. Programme annuel des travaux de la CPPNI

Sur une proposition de programme de la CGT, les employeurs font des contre-propositions. De propositions en contre-proposition, le texte évolue... Vers une version proche des positions patronales !

Après une suspension de séance à la demande d'AXESS, celle-ci revient avec la proposition CGT amendée.

FO tient à rappeler que nous sommes toujours dans le cadre d'une république sociale. Si un communiqué ministériel devait dicter nos actions, c'est que nous aurions changé de régime. FO reste libre et indépendante et défend en toutes circonstances la liberté de négocier. Si pour qu'il y ait compromis, le préalable est d'être d'accord avec le tandem employeurs / gouvernement, il est évident que de négociation il n'en reste que le nom.

Quant au calendrier lui-même, s'il intègre la négociation d'une CCUE alors même que la condition des « 183€ pour tous » n'est pas satisfaite (comme le revendique SUD et CGT pour entrer en négociation de CCUE), alors, c'est de facto, un abandon du préalable !

Pour FO ce ne sont évidemment pas des thématiques anodines de discussion, elles engagent bien plus que ce que prétendent CFDT et employeurs, et souligne que le 1^{er} ensemble thématique fait étrangement penser à l'avenant à l'accord CPPNI du 26 septembre 2023 qui a été frappé d'une opposition majoritaire...

La CGT se ravise car cela porte en effet à confusion sur le point des 183 euros...

De surcroît, si ces thématiques entraînent dans le calendrier, elles disparaîtraient des tables de négociation des conventions collectives : ce serait purement et simplement tuer les négociations dans les Branches.

Le programme annuel de travail incluant les thématiques d'une CCUE est soumis au vote... La CFDT vote POUR... FO, CGT et SUD votent CONTRE.

Le programme n'est pas adopté !

5. Négociation CCUE (Classification et rémunération)

FO, CGT et SUD quittent la table et ne participent pas à la discussion, laissant la CFDT et AXESS en tête-à-tête.

6. Petite enfance

AXESS fait part à la CMP des annonces faites lors de la dernière réunion du Comité Filière de la petite enfance du 29 février 2024. La Convention d'Objectif et de Moyen (COG) de la CNAF permet d'accompagner à hauteur de 66 % le coût des revalorisations salariales pour des augmentations comprises entre 100 € à 150 € (net) par mois au bénéfice des salariés des établissements financés par la prestation de service unique (PSU). AXESS précise que la condition fixée est la négociation de la CCUE... La CFDT ajoute même la date butoir du 30 juin pour la conclusion d'un accord.

Commentaire FO : AXESS et la CFDT sont entièrement inféodées aux décisions ministérielles ! Ils en font une nouvelle fois la preuve !

Le nombre de salariés concernés est d'environ 8000 dans la Branche.

7. Questions diverses

- FO demande des précisions concernant les modalités de mise en place du groupe de travail paritaire sur la pénibilité décidé lors de la réunion précédente. Les dispositions de l'accord de mise en place de la CPPNI ont-elles été respectées ? Il semblerait que non... FO rappelle qu'elle n'avait pas et n'a toujours pas mandat pour valider cette mise en place.
- Discussion sur l'ordre du jour de la réunion prochaine : FO exprime son désaccord sur la reformulation du point 2. La question spécifique des 183€ pour tous disparaît et le sujet de la CCUE s'impose contre tout autre thème.

Ordre du jour de la CMP du 19 mars 2024 :

1. *Approbation du PV de la Commission mixte paritaire du 5 mars 2024.*
2. *Revalorisations salariales dans la perspective de la CCUE.*
3. *Négociation CCUE (Classification et rémunération).*
4. *Petite enfance.*
5. *Questions diverses.*

Pour la délégation FO : Pascal CORBEX et Michel POULET.